REÇU EN PREFECTURE
le 05/11/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-059-501394290-20251104-2025_11_341

opéra de lille

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

OBJET

DECISION BUDGETAIRE PORTANT VIREMENT DE CREDITS DE DEPENSES IMPREVUES EN 2025

N°	2025	11	341
Le 4 novembre à 11h			

Le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni à Lille (Opéra de Lille)

DATE DE CONVOCATION

Le 20 octobre 2025

NOMBRE DE MEMBRES

EN EXERCICE

22

PRÉSENTS

5

REPRÉSENTÉS

7

VOTANTS

12

MEMBRES	PRÉSENTS	ABSENTS REPRÉSENTÉS	ABSENTS
Monsieur Arnaud Deslandes représenté par Madame Marie-Pierre Bresson	X		
Madame Catherine Morell-Sampol		X	
Monsieur Arnaud Taisne			X
Monsieur Sébastien Duhem			X
Madame Delphine Blas		X	
Madame Sylviane Delacroix	X		
Madame Mélissa Camara		X	
Madame Vanessa Duhamel			X
Monsieur Alain Cambien			X
Monsieur Michel Delepaul		X	
Monsieur Patrick Geenens			X
Monsieur Jacques Ducrocq			X
Monsieur Jean-Paul Mulot			X
Monsieur Grégory Tempremant			X
Monsieur François Decoster			X
Monsieur Sébastien Chenu			X
Monsieur Bertrand Gaume		X	
Monsieur Hilaire Multon	X		
Madame Pascale Pronnier	X		
Madame Jacqueline Bruckert		X	
Monsieur François Martin		X	
Madame Marion Tinoco	X		

Docusign Envelope ID: DF11944A-2375-45C0-AB79-5B4D1DFE03A0

REÇU EN PREFECTURE
le 05/11/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-059-501394290-20251104-2025_11_341

opéra de lille

N° 2025-11-341 Décision budgétaire portant virement de crédits de dépenses imprévues en 2025

Délibération n° 2025-11-341 du 4 novembre 2025 du Conseil d'administration de l'EPCC « Opéra de Lille »,

Conformément aux lois n° 2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006, relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle, et à leurs fonctionnements,

Conformément aux décrets n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 et n° 2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2 du chapitre 1 du Titre 3 et ses articles relatifs aux dépenses imprévues (chapitre 022) tant en section d'exploitation qu'en section d'investissement,

Vu le budget primitif 2025 adopté le 11 décembre 2024, et la délibération correspondante n°2024-12-324,
Vu la décision modificative n°1 (budget supplémentaire) adoptée le 27 mars 2025 et la délibération correspondante n°2025-03-329,

La procédure des dépenses imprévues autorise, dans certaines limites, l'ordonnateur à effectuer des virements du chapitre des dépenses imprévues aux autres chapitres à l'intérieur d'une section. Ce crédit ne peut être employé que pour faire face à des dépenses en vue desquelles aucune dotation n'est inscrite au budget. Dès la première session qui suit l'ordonnancement de la dépense, l'ordonnateur doit en rendre compte au Conseil d'administration.

Après avoir pris connaissance de la décision budgétaire en annexe, le Conseil d'administration prend acte à l'unanimité par la présente délibération de la décision budgétaire 202501_DECBUDG présentée en annexe.

Régulièrement publié et transmis en Préfecture le

Fait à Lille le 4 novembre 2025
La Présidente du Conseil d'administration de l'Opéra de Lille

Signé par :
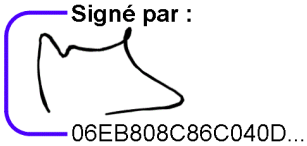
06EB808C86C040D...

Marie-Pierre Bresson

REÇU EN PREFECTURE
le 05/11/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-059-501394290-20251104-2025_11_341

OPÉRA_
_DE___
___LILLE

202501_DECBUDG
DÉCISION BUDGÉTAIRE PORTANT VIREMENT DE CRÉDITS

Conformément aux lois n°2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006, relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle, et à leur fonctionnement,

Conformément aux décrets n°2002-1172 du 11 septembre 2002 et n°2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Conformément à l'Arrêté Préfectoral du 4 décembre 2007, portant création de l'EPCC Opéra de Lille,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1431-1 et suivants, relatifs au fonctionnement des établissements publics de coopération culturelle,

Vu l'instruction M4, titre 3 « le cadre budgétaire », partie 2 « les autorisations budgétaires », notamment relative à la procédure des dépenses imprévues,

L'Ordonnateur

Décide

De virer 100 € (cent euros) du chapitre 020 - Dépenses imprévues au chapitre 27 – Autres immobilisations financières.

Fait à Lille le 04/07/2025

Barbara ECKLE,
Directrice

REÇU EN PREFECTURE
le 05/11/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-059-501394290-20251104-2025_11_341

opéra de lille

CONSEIL D'ADMINISTRATION
4 NOVEMBRE 2025 à 11h00
OPÉRA DE LILLE /STUDIO

FEUILLE DE PRÉSENCE / QUORUM

COLLECTIVITÉS	TITULAIRES	SUPPLÉANTS	POUVOIR	SIGNATURES
VILLE DE LILLE	Mme Marie-Pierre BRESSON			
	Mme Catherine MORELL-SAMPOL	Mme Charlotte BRUN	Mme Marie-Pierre BRESSON	
	M. Arnaud TAISNE	Mme Marielle RENGOT		
	M. Sébastien DUHEM	M. Jacques RICHIR		
	Mme Delphine BLAS	M. Franck HANOH	Mme Sylviane DELACROIX	
	Mme Sylviane DELACROIX	M. Didier JOSEPH-FRANCOIS		
	Mme Mélissa CAMARA	Mme Nathalie SEDOU		
	Mme Vanessa DUHAMEL	Mme Violette SPILLEBOUT	M. Jacques DUCROCQ	
MEL	M. Alain CAMBIEN	M. Nicolas DETERPIGNY		
	M. Michel DELEPAUL	Mme Marie- Noëlle NIREL		
	M. Patrick GEENENS	M. Bernard DEHAUT	M. Alain CAMBIEN	
	M. Jacques DUCROCQ	Mme Isabelle MARIAGE-DESREUX		
RÉGION HAUTS-DE-FRANCE	M. Jean-Paul MULOT	Mme Nadège BOURGHELLE-KOS		
	M. Grégory TEMPREMANT	Mme Mady DORCHIES-BRILLON		
	M. François DECOSTER	M. Frédéric LEFEBVRE		
	M. Sébastien CHENU	M. Jean-Philippe TANGY		
ÉTAT	M. le Préfet du Nord M. Bertrand GAUME	M. Guillaume AFONSO		
	M. le Directeur des Affaires Culturelles de la Région des Hauts-de-France M. Hilaire MULTON	M. Nicolas GUINET		
PERSONNALITÉS QUALIFIÉES	Mme Pascale PRONNIER	M. Christophe MARQUIS		
	NN	Mme Jacqueline BRUCKERT	Mme Pascale PRONNIER	
REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL	M. François MARTIN	M. Olivier DESSE		
	Mme Marion TINOCO	M. Jonas PAMART PALÀ		